

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 20180924-10**

Le 24 septembre Deux Mille Dix-Huit, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

*Étaient présents* : BLANC Lina - BRUN Marcel - BRUNOD Dominique - BUSALB Corinne - CHRISTIN Gilles - GACHON Martine - KARST Bruno - MARCHAND Françoise - PAVIOL Franck - PETIT Brigitte - RIEU François formant la majorité des membres en exercice.

*Étaient absents* : CHAZELAS Pierre - DAL MOLIN Sylvie - DUCHINI Pierre - NICASTRO Marie - TARTARAT-CHAPITRE Bernard

*Étaient excusée* : DUCHINI Françoise

*Pouvoir* : NICASTRO Marie à Brigitte PETIT

Secrétaire de Séance : Corinne BUSALB

Nombre de Conseillers  
En exercice : 17

Date de Convocation : Le 20 septembre 2018

Présents : 11  
Votants : 12

Pour : 9  
Abstentions : 1 (*Martine GACHON*)  
Contre : 2 (*Brigitte PETIT, Marie NICASTRO*)

**Objet** : Délibération portant sur le maintien d'un adjoint, suite à la démission de l'adjoint aux finances et au personnel

*Rapporteur* : Brigitte PETIT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la notification du Préfet en date du 05 juillet 2018, portant acceptation de la démission de Mr Denis ROCIPON, adjoint au personnel et aux finances,

Suite à la démission de cet adjoint, nommé par arrêté municipal n°2016075 le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour :

- Assurer le suivi budgétaire et financier de la commune,
- Conclure des achats de fournitures de services ou de travaux dans la limite d'un montant unitaire de 4 000 € TTC dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,
- Assurer le suivi du parc informatique de la Mairie,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la nécessité de maintenir ou non un adjoint aux finances et au personnel.

Après vote à main levée, les résultats sont les suivants :

- Pour le le maintien ou non d'un adjoint aux finances et au personnel : 9 voix
- Contre le maintien ou non d'un adjoint aux finances et au personnel : 2 voix
- Abstentions : 1 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir un adjoint délégué au personnel et aux finances.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de

la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

A Grignon, le 24 septembre 2018

Madame le Maire,

Brigitte PETIT


